

Olten, le 25 octobre 2019

Décision sur la non-introduction (à titre provisoire) d'une attestation fédérale professionnelle dans le domaine de l'accompagnement des enfants

Note explicative

1. Le plus important en bref

Après de nombreuses clarifications approfondies, le comité directeur de SAVOIRSOCIAL s'est prononcé contre l'introduction d'une attestation fédérale professionnelle (AFP) dans le domaine de l'accompagnement des enfants. Au cours de la discussion, différents arguments pour et contre ont pesé dans la balance, tous étaient légitimes. Après avoir classé ces arguments par ordre de priorité, une majorité du comité directeur est arrivée à la conclusion que l'élaboration d'une AFP dans le domaine de l'accompagnement des enfants n'est pas adéquate pour le moment. Une raison centrale à cette décision était que les grandes organisations professionnelles du domaine de l'accueil de l'enfance n'étaient pas en accord. Il est toutefois concevable que la question soit à nouveau abordée dans quelques années – cela dépendra de l'évolution du champ professionnel.

2. Contexte

En 2016, à la demande de Kibesuisse, SAVOIRSOCIAL a lancé un projet visant à analyser la pertinence de l'introduction éventuelle d'une AFP dans le domaine de l'accompagnement des enfants. Au vu des résultats inscrits dans le [rapport final](#), SAVOIRSOCIAL a décidé au printemps 2017 de ne pas poursuivre immédiatement le projet. Les [raisons](#) pour cela ont été communiquées et sont disponibles sur le site Internet de SAVOIRSOCIAL. Au cours de l'été 2018, le comité directeur a décidé d'effectuer les clarifications complémentaires suivantes avant une poursuite éventuelle du projet:

- Enquête auprès des autorités chargées des autorisations pour les institutions de l'accueil extrafamilial et extrascolaire d'enfants, pour connaître leur avis
- Récolte de données tirées de l'expérience de l'AFP « employé-e en intendance » (apparenté en termes de tâches)¹

De plus, la volonté était d'attendre l'enquête prévue dans le cadre de la vérification quinquennale de l'AFP aide en soins et accompagnement (domaines personnes âgées et personnes en situation de handicap).

Sur la base des résultats de ces clarifications, le comité directeur s'est positionné le 19 septembre 2019.

2.1 Résultats des clarifications complémentaires

L'enquête auprès des autorités chargées des autorisations avait pour but de déterminer comment ces dernières qualifieraient le personnel au bénéfice de cette formation AFP en accompagnement de l'enfance. En raison de l'absence de profil professionnel, il était pour environ un tiers des autorités chargées des autorisations (ayant répondu) impossible de se prononcer sur cette classification éventuelle. Un autre tiers aurait choisi de définir les personnes formées en AFP comme « personnel auxiliaire ». Un quart tendait plutôt à la qualification « personnel non qualifié » et 12% auraient probablement créé une nouvelle

¹ Les clarifications ont fait ressortir qu'une éventuelle AFP dans le domaine de l'accompagnement des enfants se situerait à l'interface entre domaine social et domaine de l'économie domestique.

catégorie. Parmi les cantons ayant participé à l'enquête, aucun n'a indiqué que les personnes au bénéfice d'une AFP seraient classées comme personnel pédagogique qualifié.

Il n'existe à ce jour aucune évaluation officielle en ce qui concerne l'AFP employé/e en intendance. Selon des affirmations du secrétariat général de l'OrTra nationale intendance, il est primordial qu'il y ait un profil d'activité bien délimité entre AFP et CFC. Les apprenti-e-s AFP seraient principalement engagé-e-s pour des tâches récurrentes. Le plus grand défi semble être l'hétérogénéité des apprenti-e-s; un profil d'exigences clair de la part des entreprises serait donc décisif.

Lors de l'échange du comité directeur, tout en considérant des aspects mentionnés ci-dessus, un accent a été porté à l'importance de la capacité du système de formation de répondre aux besoins ; c'est-à-dire l'importance qu'une formation réponde aux besoins des employeurs, des employé-e-s et en particulier à ceux des bénéficiaires de l'accompagnement (enfants, parents). Les résultats de [l'étude « encouragement précoce et encouragement de la langue »](#) ont également joué un rôle important : selon ces derniers, les lacunes de compétences/capacités décelées chez le personnel qualifié actif dans le champ de l'enfance doivent être couvertes principalement par le biais de formations au degré tertiaire.

3. Les réflexions du Comité

Les deux grandes organisations professionnelles du domaine de l'accueil l'enfance, Kibesuisse en Suisse alémanique et ProEnfance en Suisse romande, n'ont pas trouvé de consensus sur la question de savoir s'il convient d'introduire une formation de niveau AFP dans leur domaine: Kibesuisse le verrait d'un bon œil, au contraire de ProEnfance. Cette situation rend difficile l'élaboration d'un nouveau diplôme fédéral.

Des réflexions portant sur le contenu ont également été discutées: le domaine de l'accompagnement des enfants se caractérise entre autres par le fait que les tâches permettent peu de différenciations hiérarchiques au sein du personnel. Le travail avec de jeunes enfants exige une approche globale et intégrée, une division stricte du travail n'est guère possible. En outre, il existe peu de travaux récurrents dans les institutions, pour lesquels les personnes au bénéfice d'une AFP seraient prédestinées.

Les institutions d'accueil extrascolaire seraient apparemment les plus à même d'engager des personnes de niveau AFP. Mais, même dans ce cas, il existerait tout de même des difficultés en ce qui concerne le profil d'exigences et les heures d'ouverture.

Une offre «AFP» pourrait être une option intéressante pour certaines personnes et institutions. La professionnalisation dans l'accompagnement extrafamilial et extrascolaire d'enfants ne devrait cependant pas se faire par l'ajout de niveaux de qualification plus bas; il convient plutôt de viser un niveau plus élevé, comme l'a démontré l'étude sur l'encouragement précoce mentionnée plus haut. Le fait que la formation de niveau CFC pourrait être renforcée par une formation de niveau AFP par le fait que les apprenti-e-s CFC ayant le plus de difficultés pourraient passer à une formation de niveau attestation est vu comme un avantage. Du point de vue de la politique de formation, le fait que certains apprenant-e-s CFC soient dépassé-e-s par les exigences de la formation actuelle ne peut pas être une raison poussant à l'introduction d'une nouvelle profession. Dans ce contexte, il conviendrait plutôt de veiller à une sélection soignée des apprenant-e-s.

La qualité de l'accompagnement des apprenant-e-s AFP a également été jugée primordiale par le comité directeur : celle-ci demande souvent (encore) plus de temps que dans le cas des apprenant-e-s CFC. De nombreuses entreprises font aujourd'hui déjà face à un manque de personnel et de ressources en temps.

4. Décision et perspectives

Le rejet clair de l'une des deux principales organisations du domaine a pesé dans la décision allant contre une solution nationale. De plus, le comité directeur a mis

la priorité sur la qualité de la formation et de l'accompagnement des enfants. Dans ce contexte, une majorité des membres du comité directeur de SAVOIRSOCIAL a refusé l'introduction d'une AFP dans le domaine de l'accompagnement des enfants. Toutefois, une majorité s'est également prononcée en faveur de la reprise de la discussion à un stade ultérieur. Il convient de continuer à observer ce champ de travail. S'il devait y avoir des développements qui réduiraient les craintes actuelles quant à l'introduction d'une formation de niveau AFP (p.ex. davantage de personnel formé au niveau tertiaire, des changements en ce qui concerne les ressources (financières) ou autres), le comité directeur est disposé à reprendre la discussion sur la création éventuelle d'une telle offre de formation.